

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13
Absents :	4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de convocation

02/06/2023

Date d'affichage

18/07/2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, SANTIAGO Fabrice, DIEBOLD André, SCHEFFLER Sylvain, MALYK France, FRITSCH Christelle.

Absents excusés : BAE Laetitia, BRUA Dolorès (procuration à Myriam BENZIDOUR), JULLIENNE Michel (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), WATZKY Lionel.

Secrétaire de séance : QUIRIN Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques QUIRIN.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
17 AVRIL 2023**

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES
SÉNATEURS**

Commune	DANNE ET QUATRE VENTS
Département	MOSELLE
Arrondissement	SARREBOURG
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre des suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Luc JACOB, SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, DIEBOLD André, SCHEFFLER Sylvain, MALYK France, FRITSCH Christelle, SANTIAGO Fabrice.

Absents excusés : BAE Laetitia, BRUA Dolorès (procuration à Myriam BENZIDOUR), JULLIENNE Michel (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), WATZKY Lionel.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc JACOB, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Jacques QUIRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 du CGCT).

Le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM/MMES, Jean-Jacques SCHEFFLER, Alain VALENTIN, Nathalie LOZITO-URBES et Myriam BENZIDOUR.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (art. L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste complète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)..	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)].....	13
g. Majorité absolue	7

Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JACOB Jean-Luc	13	Treize
SCHEFFLER Jean-Jacques	13	Treize
BENZIDOUR Myriam	13	Treize

4.2 Proclamation de l'élection des délégués

M. Jean-Luc JACOB né le 03/09/1955 à PHALSBOURG

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Jacques SCHEFFLER né le 27/10/1956 à METZ

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

MME Myriam BENZIDOUR née le 29/03/1981 à MULHOUSE

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

5. Élection des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)..	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)].....	13
g. Majorité absolue	7

Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VALENTIN Alain	13	treize
SCHEFFLER Sylvain	13	treize
SANTIAGO Fabrice	13	treize

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Alain VALENTIN né le 17/05/1958 à DOMBASLE

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Sylvain SCHEFFLER né le 28/12/1959 à PHALSBOURG

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Fabrice SANTIAGO né le 13/02/1970 à SAINT-NAZAIRE

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5.3 Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juin 2023 à 19 heures 00 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Remarques – observations – rapports au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Arrêté 545 du 25052023 portant mode de scrutin élections des délégués dans les communes pour les élections sénatoriales.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 4 : VENTE DE DEUX TERRAINS RUE DU ROTH : SECTION 3, PARCELLES N° 244 et 245**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Patrick ZIELINGER, Madame Anny LETSCHER épouse ZIELINGER domiciliés 31 rue de la Division Leclerc 67290 PETERSBACH et Madame Sandra ZIELINGER, domiciliée 37 rue Kleinwitz 57350 SPICHEREN, se sont portés candidats à l'acquisition de deux terrains à bâtir rue du Roth. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à Monsieur Patrick ZIELINGER, Madame Anny LETSCHER épouse ZIELINGER et Madame Sandra ZIELINGER les terrains cadastrés comme suit, en vue d'y édifier une construction à usage d'habitation :

Section	Parcelle	Surface (ares)
3	244	9,22
3	245	8,10
TOTAL		17,32

La vente est consentie au prix de 7 000,00 € l'are TVA comprise (dont 1 309,00 € TTC de PVR), soit une somme totale de **121 240,00 € TTC** (cent vingt et un mille deux cent quarante euros). La somme de 98 568,12 € (5 691,00 € de l'are X 17,32 ares = 98 568,12 €, quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros et douze cents) sera à verser par les acquéreurs au Notaire Maître Matthieu HAAS 57600 FORBACH le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

La PVR, soit 1 309,00 € TTC X 17,32 ares = 22 671,88 € (vingt-deux mille six cent soixante et onze euros et quatre-vingt-huit cents) sera inscrite dans le permis de construire et sera à payer après l'accord du permis de construire.

Ce prix s'entend TVA comprise.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Remarques – observations – rapports au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Promesse de vente du 22/05/2023
- Plans de surface de la PVR rue du Roth

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 5 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il donne la parole à Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, 1^{er} Adjoint délégué pour les questions d'environnement, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2022.

Le rapport est constitué :

- d'une synthèse de l'année 2022,
- d'une présentation du service
- d'une évaluation de la qualité de service,
- des comptes de la délégation
- d'une partie concernant le délégataire
- d'une partie glossaire
- d'une partie annexe

Après présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Rapport annuel du délégataire 2022.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6 : CHASSE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION : CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES (AVEC CHOIX DES MODALITÉS : RÉUNION OU CONSULTATION ÉCRITE) OU DÉCISION CONTRAIRE AVEC ATTRIBUTION DU PRODUIT DE LA CHASSE AUX PROPRIÉTAIRES

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

La commune de DANNE ET QUATRE VENTS compte un lot de chasse, chaque lot devant avoir une consistance d'au moins 200 hectares.

Les baux actuels des chasses communales arriveront à échéance le 1^{er} février 2024, il convient de mener les démarches nécessaires pour la prochaine période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal seront appelés à intervenir à diverses reprises dans la procédure.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers qui se prononcent sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune si 2/3 au moins des propriétaires de la commune possédant 2/3 des terrains chassables en décident ainsi. La commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local.

Le conseil municipal peut selon l'article L429-13 du Code de l'environnement :

- soit recourir à la consultation des propriétaires fonciers par écrit ou par réunion publique,
- soit décider directement de la répartition du produit de la location entre les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir la consultation écrite des propriétaires fonciers.

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal et une délibération à la fin des réponses.

Le maire informe ensuite l'assemblée que cette décision fait courir le délai de 10 jours durant lequel les propriétaires disposant de plus de 25 hectares d'un seul tenant, ou de plus de 5 hectares en eau d'un seul tenant, pourront effectuer leur demande de réserve.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Cahier des charges

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu du cahier des charges en vigueur pour le renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, le maire fait part au conseil municipal que l'assemblée délibérante doit désigner 2 conseillers municipaux qui constitue avec des représentants de divers organismes et du maire de la commune la commission communale consultative de chasse (4C).

Après délibération, le Conseil Municipal désigne ou pas Messieurs Alain VALENTIN et Sylvain SCHEFFLER qui ont donné leur accord.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Cahier des charges

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 8 : ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la liste des créances non réglées transmise par le Trésorier de PHALSBOURG. Il explique que dans l'optique du transfert de la Trésorerie de Phalsbourg vers le SGC de Sarrebourg au 1^{er} septembre 2023, il faut présenter la liste lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin de l'approuver.

Cette liste est essentiellement des créances minimales où les seuils de poursuites ne peuvent se faire. Il nous demande d'admettre en non-valeurs la somme de 25,46 €.

Après exposé du Maire et suite à la demande de Monsieur le Trésorier de PHALSBOURG, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur Sylvain SCHEFFLER s'est absenté à compter de ce point) :

- Décide d'admettre en non-valeur un montant de 25,46 €,
- Décide et approuve les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

- * compte 6541 (créances admises en non-valeur) : + 30,00 €
- * compte 60632 (fournitures de petit équipement) : - 30,00 €
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette admission en non-valeur.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Tableau envoyé par le Trésorier de PHALSBOURG.

/

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- Le Maire fait lecture des mails de pôle déchets concernant la mise en place d'abribacs à biodéchets. Cette mise en place est une obligation pour 2024.

Le PETR s'organise pour répondre à cette échéance de 2024, qui conduit à ce que les poubelles d'ordures ménagères et assimilés soient exempts de déchets alimentaires. Pour cela, il est prévu 3 dispositifs :

- * Continuer à développer et à pratiquer le compostage domestique dans les habitations individuelles,
- * Installer à compter d'avril 2024, des points d'apport volontaire dédiés aux déchets alimentaires dans toutes les communes (notamment pour offrir un service aux habitants qui ne peuvent pas composter),
- * Collecter les déchets alimentaires des professionnels qui le souhaitent (restaurants, traiteurs, etc.).

Le Maire fait savoir que 3 bacs de 240 litres devraient être mis en place dans notre commune. Après discussion, à l'unanimité, tous les membres présents sont défavorables à la mise en place de ces abribacs dans la commune de DANNE ET QUATRE VENTS. Les Conseillers présents estiment qu'en milieu rural pratiquement tous les habitants ont un composteur dans leur jardin.

- Un récupérateur d'eau a été mis en place à l'Espace Culturel pour l'arrosage des fleurs à proximité.
- Le Maire propose l'achat d'un motoculteur avec une lame pour la fauche à l'automne.
- Le Maire montre le carrelage choisi pour la nouvelle mairie.
- Il a été décidé de la mise en place d'un bac à fleurs en bois au nouveau rond-point rue des mirabelles, rue du château et rue de Phalsbourg afin de pouvoir y fixer les panneaux directionnels.
- Le Maire fait part des travaux de fraisage et de la mise en œuvre d'enrobées au niveau de la RD604 (toute la traversée du village) réalisés à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 22 juin inclus. Il explique que les enrobées sont à la charge du département, et que le marquage (passages pour piétons, axes, stationnement et intersections) est à la charge de la commune. Il y a possibilité de gratter la totalité du macadam, ou de s'arrêter à la limite du rétrécissement de la route. Les membres présents demandent que la totalité soit enlevée et que le tapis d'enrobées soit refait sur la totalité de la route. Pour le marquage, il a été décidé d'attendre le retour des différentes demandes, en outre celles du Département et de la

Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG.

- La séance a été levée à 20 heures 30 minutes.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Jean-Jacques QUIRIN, secrétaire de séance	